

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle	539

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment les articles R 4642-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé.
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le « Plan de bataille pour l'emploi »,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le « Plan de relance »,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 octobre 2021 approuvant le Plan de Mobilisation pour l'emploi,
- VU** le règlement d'intervention « aide au démarrage des GE (groupements d'employeurs) et des GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) » approuvé par délibération des 16 et 17 décembre 2021,
- VU** la déclaration de minimis fournie par le GEIQ Sport et Loisirs Pays de la Loire en date du 17 novembre 2021,
- VU** la déclaration de minimis fournie par le Comité régional des GEIQ en date du 09 février 2022,
- VU** la déclaration de minimis fournie par l'U2P en date du 15 février 2022,
- VU** la reconnaissance de qualité de GEIQ établie par la Fédération française des GEIQ en date du 14 décembre 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme 539 « Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 150 000 €, à l'ARACT des Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 725 689 € TTC pour ses projets pour l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant 150 000 €,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € sur un montant subventionnable de 51 005 € TTC, à l'Union des entreprises de proximité (U2P) des Pays de la Loire,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 000 €,

APPROUVE

la convention afférente entre la Région des Pays de la Loire et l'U2P des Pays de la Loire, présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 22 500 € au Comité régional des GEIQ sur une dépense subventionnable de 57 900 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 22 500 €,

APPROUVE

la convention afférente entre la Région des Pays de la Loire et le CR GEIQ Pays de la Loire présentée en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention au démarrage de 12 000 € au GEIQ Sport et Loisirs sur une dépense subventionnable de 30 000 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 12 000 € correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération de la Commission Permanente du 23 juillet 2021,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le GEIQ régional sport et animation telle que présentée en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs